

**Procès-verbal**  
**du conseil communautaire**  
**lundi 8 juillet 2024**  
**à 19h00**  
**au siège de la communauté de communes**

## SOMMAIRE

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 JUIN 2024.....</b>	<b>2</b>	<b>5. Validation des pénalités de retard pour le lot n°1 du marché 22SE07 relatif à la collecte des points d'apport volontaire emballage et journaux, magazines.....</b>	<b>10</b>
<b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>2</b>	<b>COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>10</b>
<b>ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>2</b>	<b>ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE.....</b>	<b>10</b>
<b>TRANSITIONS.....</b>	<b>3</b>	<b>6. Vote des nouveaux tarifs du Ticket Culture 2024.....</b>	<b>10</b>
<b>1. Zone d'Aménagement Concerté Bièvre Dauphine 3 (Apprieu) - Approbation du dossier de réalisation..</b>	<b>3</b>	<b>7. Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre.....</b>	<b>11</b>
<b>2. Changement d'acquéreur pour l'aliénation du lot 7A-2 d'environ 2 450 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.....</b>	<b>6</b>	<b>8. Vote des tarifs du séjour jeunesse organisé par l'Espace de Vie Social (EVS) et le centre socioculturel Ambroise Croizat.....</b>	<b>12</b>
<b>3. Autorisation d'aliéner le lot n°3 d'environ 6 340 m<sup>2</sup> - Extension de la Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps.....</b>	<b>7</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....</b>	<b>13</b>
<b>4. Mise en place d'un fonds air-bois.....</b>	<b>8</b>	<b>DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>15</b>
<b>PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>10</b>	<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>16</b>
<b>ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>10</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>17</b>

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3  
Prendent part au vote : 39

#### PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB  
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET  
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST  
M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. ~~André UGNON~~ Bruno CORONINI  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Éric ALCANTARA, Mme Catherine SERVETTAZ

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 JUIN 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Cyrille MADINIER, 5e Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### TRANSITIONS

#### 1. Zone d'Aménagement Concerté Bièvre Dauphine 3 (Apprieu) - Approbation du dossier de réalisation.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1521-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L103-2 à L103-5, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants, L311-4 et L311-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°20191202 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan local d'urbanisme Intercommunal de Bièvre Est ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°20220913 en date du 19 septembre 2022 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°20240101 en date du 8 janvier 2024 portant sur la nouvelle approbation du Plan local d'urbanisme Intercommunal de Bièvre Est suite à la

régularisation des vices de formes et de procédures de l'enquête publique réalisée en 2019 et retenus par le tribunal administratif de Grenoble ;

**Vu** l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2021-ARA-AP-1283 rendu en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 assorti de recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par Bièvre Est transmis à la DREAL le 19 janvier 2024 ;

**Vu** le dossier de réalisation de la « ZAC BIEVRE DAUPHINE 3 » annexé à la présente ;

Par délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée « Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 » sur la commune d'Apprieu (38).

Après une procédure de mise en concurrence effectuée selon les modalités requises par le Code de la commande publique, une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et technique a été retenue regroupant les prestataires suivants, étant précisé que le cabinet URBALISE CONSEIL est titulaire d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Benoit ADELIN, architecte chargé du projet urbain et architectural ;
- ALP'ETUDES, ingénierie et paysages chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- SETIS ENVIRONNEMENT, chargé de l'accompagnement environnemental du projet d'aménagement.

Depuis le dossier de création, les études techniques se sont poursuivies pour établir le dossier de réalisation du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Le parti pris paysager a pour objet, d'une part de maintenir les premiers plans ouverts qui mettent en scène les vues lointaines sur les montagnes, de créer du rythme depuis l'A48, et d'autre part de séparer la plaine agricole de l'urbanisation par une frange paysagère sur toute la bordure est de l'espace économique.

### **Les objectifs actualisés du projet d'aménagement**

A travers le projet d'extension de Bièvre Dauphine 3, la communauté de communes Bièvre Est souhaite plus particulièrement :

- créer une offre de foncier adaptée à l'évolution des attentes des entreprises et de la collectivité (optimisation du foncier, qualité d'aménagement, etc.) ;
- créer du lien multimodal et paysager entre l'extension et l'existant ;
- créer du lien avec l'espace économique Bièvre Dauphine ouest sur Rives ;
- ne pas aggraver la fluidité du trafic en limitant les déplacements pendulaires ;
- travailler plus qualitativement la façade autoroutière ;
- proposer une offre de modes doux mutualisée : voies vertes, trottinettes et vélos électriques, etc. ;
- implanter une station multi-énergies : hydrogène, Bio GNV et électrique ultrarapide pour permettre une mobilité décarbonée s'inscrivant dans la continuité de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la vallée Grenobloise et du bassin Lyonnais ;
- renforcer l'approche qualitative des zones économiques : espaces verts et publics offrant un cadre de travail agréable, développement des énergies renouvelables, développement des alternatives à l'auto-solo, etc.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel comprend, outre un préambule actualisé rappelant le contexte et les objectifs du projet d'aménagement, et conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet programme global des constructions à édifier dans la zone ;

- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le conseil communautaire est également invité à se prononcer sur le programme des équipements publics de ladite ZAC, détaillé dans le dossier de réalisation en annexe de la délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

1 voix contre : Christine PROVOOST

1 abstention(s) : Marie-Pierre BARANI

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 située sur le territoire de la commune d'Apprieu, tel qu'annexé à la présente délibération comprenant le projet de programme global des constructions à édifier dans la zone, soit :
  - 97 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'activités de secteur secondaire et tertiaire : industrie, entrepôt, bureau, et à l'exception de centre des congrès et d'expositions ;
  - 4 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour d'autres usages compatibles avec le règlement du PLUi de Bièvre Est.
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC BD 3 ;
- conformément à l'arrêté préfectoral de dérogation à la protection des espèces en cours de finalisation avec la DREAL-pôle PME :
  - d'intégrer à l'aménagement de la ZAC les mesures Eviter-Réduire-Compenser « in-situ » prévues dans le dossier de création ;
  - de mettre en œuvre des mesures compensatoires « ex-situ » dont les principes sont définis dans le dossier de création.
- de procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme et de mettre à disposition du public le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3. La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Bièvre Est ainsi qu'en Mairie d'Apprieu. Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Jérôme Croce explique l'historique du projet de Bièvre Dauphine 3 issu de 10 années de discussions.*

*3 mots forts pour qualifier le projet :*

- *Industrie : zone de 19 hectares dédiée ;*
- *Sobriété tout est optimisé : surface, impacts, maîtrise du foncier (baux emphytéotiques) ;*
- *Reconnaissance : labellisé parc d'activités d'intérêt régional, 2 millions d'euros de subvention de l'État - Bièvre Dauphine 1 et 2 étaient d'intérêt départemental ;*

*Monsieur Hébert, de la société Alp' Etudes présente le projet :*

- *340 à 500 emplois créés ;*
- *Des enjeux environnementaux forts pris en compte ;*

*Prochaines étapes :*

- *Dépôt du dossier de réalisation ;*
- *Travail sur le programme de construction : 97 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés à aux activités du secteur secondaire et tertiaire et 4 000 m<sup>2</sup> de surface dédiés aux*

*équipements d'intérêt collectif et services publics.*

*Philippe Charléty demande quelle est la visibilité sur le délai de construction du shunt.*

*Jérôme Croce explique que le secteur concerné est sur la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), et que le travail est en cours sur le sujet avec le département. Du côté autoroutier, un projet de suppression de caisses de péage pour un système automatisé est réfléchi par l'AREA. Nicolas Sielanczyk précise qu'une réunion est prévue à ce sujet le 13 juillet 2024.*

*Marie-Pierre Barani demande si cette zone rentre dans les mesures « éviter, réduire et compenser ».*

*Nicolas Sielanczyk précise que la phase « éviter » a été faite il y a 5 ans. Le projet a été réduit et des compensations environnementales ont été prises (environ 25). Les principales étant celles liées au busard cendré, notamment un travail avec des exploitations pour développer des pratiques favorisant son accueil. Les principales compensations sont sur Bévenais. Un arrêté préfectoral de dérogation « espèce protégée » est attendu.*

*Concernant les compensations agricoles, 280 000 € doivent être fléchés vers des projets agricoles collectifs.*

*Marie-Pierre Barani demande quelle sera la répartition des activités sur la zone.*

*Jérôme Croce précise qu'il n'y a que de l'industrie et qu'il n'y aura pas de commerce. La destination service est également possible. Il précise que, par ailleurs, le bail emphytéotique permettra de fixer ces destinations et éviter leur transformation progressive lors des cessions successives.*

*Marie-Pierre Barani demande si ces hectares rentrent dans le ZAN.*

*Nicolas Sielanczyk précise qu'il s'agit de 20 hectares, et que dans le cadre du ZAN, 60 hectares seront urbanisables sur le territoire dans les 10 prochaines années. Il ajoute qu'il est possible que l'intérêt régional de la zone permette qu'elle soit dans un contingent régional.*

*Jérôme Croce précise que les services de l'État ont été aidants sur ce projet.*

*Joëlle Anglereaux demande la surface dédiée aux voiries et modes doux et la surface des terrains qui seront cédés.*

*Jérôme Croce précise que le ratio est supérieur à celui de Bièvre Dauphine 2, mais qu'il ne l'a plus en tête.*

*Monsieur Hébert précise que le dossier a été déposé avec une rationalisation de la voirie, modes doux compris. La surface commercialisée est de 15 hectares, et qu'il y a, en plus de la voirie, des équipements publics et un corridor écologique.*

*Christine Provoost demande, concernant le corridor, ce qui a été fait pour répondre aux craintes des associations environnementales.*

*Monsieur Hébert explique qu'avec SETIS, bureau d'études environnementales, l'ensemble des espèces plantées ont été choisies pour diminuer les impacts et que par ailleurs, les réponses aux questions soulevées par l'étude d'impact ont été apportées.*

## **2. Changement d'acquéreur pour l'aliénation du lot 7A-2 d'environ 2 450 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.**

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;  
**Vu** la délibération n°2023-01-05 du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant sur la vente du lot 7A-2 du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 2 pour une superficie de 2 540 m<sup>2</sup> à l'entreprise JG Diffusion – SDCH ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 24 juin 2024 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le 30 janvier 2023, le conseil communautaire de Bièvre Est a autorisé la vente du lot 7A-2 du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 2 à l'entreprise SDCH.

Bièvre Est a été informé de l'abandon de son projet de construction par la société SDCH qui ne souhaite donc plus se porter acquéreur du lot 7A-2.

Le lot 7A-2 étant de nouveau disponible, celui-ci a été proposé à la société SOPHIACAL, fondée en 2006, qui souhaite acquérir un foncier pour déménager son site de production actuellement situé sur la commune de Châbons. Cette entreprise familiale est spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. L'entreprise envisage de développer son activité de maintenance et de s'adjoindre les compétences d'une troisième équipe d'installateurs. Le nombre de salariés doit passer de 14 à 21 personnes à échéance 2027.

Pour accompagner ce développement, SOPHIACAL souhaite ainsi bénéficier d'un plus grand espace afin d'augmenter sa capacité de production et permettre le recrutement de nouveaux salariés.

Le bâtiment envisagé sera d'une superficie de plancher d'environ 1 070 m<sup>2</sup>, avec la programmation prévisionnelle suivante :

- 800 m<sup>2</sup> d'atelier
- 270 m<sup>2</sup> de bureaux en R+1

Il est indiqué que l'activité n'est pas soumise à déclaration ou autorisation Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) et qu'elle générera peu de déchets industriels.

**Considérant** la renonciation de l'entreprise JG Diffusion – SDCH à acquérir le lot 7A-2 du parc d'activité Bièvre Dauphine 2 ;

**Considérant** le projet de développement de l'entreprise Sophiacal ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 450 m<sup>2</sup> constituant le lot 7A-2 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé parcelle AO n°314 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> (42 € TTC/m<sup>2</sup>) soit un montant total d'environ 85 750 € HT à l'entreprise SCI CURIAVENIR représentée par M. Anthony Hugonnard-Roche, en substitution de la société JG Diffusion - SDCH, ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande de permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3. Autorisation d'aliéner le lot n°3 d'environ 6 340 m<sup>2</sup> – Extension de la Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps.**

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-04-02 en date du 22 avril 2024 portant actualisation du projet d'extension – Zones d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 24 juin 2024 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La société FERRIER Associés, fondée en 2013 à Grenoble, est un promoteur-constructeur intervenant majoritairement dans l'immobilier d'entreprise. L'entreprise pilote les projets qu'elle porte depuis leur conception et leur développement, leur montage technique, juridique, architectural et financier, le suivi de chantier jusqu'à la commercialisation.

FERRIER Associés a développé un concept de « Techniparc » spécialement conçu à destination des activités artisanales et industrielles et répondant aux besoins des TPE, PME et PMI. Le bâtiment est divisible et modulable en plusieurs cellules dont les surfaces s'adaptent au besoin des futurs utilisateurs. Les lots ainsi constitués sont proposés à la vente ou à la location. Ce concept répond par ailleurs à la nécessaire densification qu'exige la pénurie de foncier rencontrée par la plupart des territoires dynamiques sur le plan économique.

C'est ce concept que FERRIER Associés, en collaboration avec le cabinet d'architecte « Atelier 2b », souhaite développer sur l'extension de la ZA Les Chaumes à Le-Grand-Lemps, zone dédiée aux artisans et aux petites entreprises industrielles. Les caractéristiques techniques prévisionnelles sont les suivantes :

- surface du bâtiment : 3 300 m<sup>2</sup> (soit un coefficient d'occupation du sol de 0,52) ;
- 22 lots à partir de 144 m<sup>2</sup> (108 m<sup>2</sup> au sol + 36 m<sup>2</sup> de mezzanine) ;
- l'installation d'une centrale photovoltaïque de 1 300 m<sup>2</sup> en toiture en revente totale de l'électricité produite ;
- réalisation en deux tranches qui démarreront en fonction de l'avancement de la commercialisation.

**Considérant** l'aspect innovant par sa modularité du concept proposé par FERRIER Associés ;

**Considérant** l'objectif de Bièvre Est de proposer sur la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps des solutions immobilières de qualité et accessibles aux artisans et PME du territoire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 sans Marie-Pierre BARANI

participation :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 6 340 m<sup>2</sup> constituant le lot 3 de l'extension de la ZA Les Chaumes sur la commune de Le Grand-Lemps au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 272 620 € HT à l'entreprise FERRIER Associés représentée par M. Stéphane Sahaguian, président, ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande de permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. Mise en place d'un fonds air-bois.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération en conseil communautaire n°2024-01-05 du 22 janvier 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

La communauté de communes de Bièvre Est a fixé dans son Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, compatibles avec ceux du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) Grenoble Alpes Dauphiné.

Le secteur résidentiel est particulièrement émetteur de particules fines en raison de la proportion de logements chauffés au bois sur le territoire.

La mise en place d'une aide financière, permettant d'accélérer le remplacement des appareils non performants, est donc une façon efficace d'améliorer la qualité de l'air.

En tant que territoire inclus dans le périmètre d'un PPA, la communauté de communes de Bièvre Est est éligible au soutien de l'ADEME pour la mise en place d'un fonds air-bois pour une durée de 3 ans.

Pour calibrer ce fonds air bois, la communauté de communes a réalisé une étude de préfiguration avec le soutien de l'ADEME qui a permis de fixer les grands principes du dispositif en termes d'objectifs et de moyens. L'ensemble de ces principes sont repris dans le règlement du fonds air bois, en annexe.

Le fonds a été calibré de la façon suivante :

- un parc d'appareils non performants (foyers ouverts et foyers fermés antérieurs à 2005) évalué à 1276 appareils ;
- un objectif de renouvellement de 264 appareils sur 3 ans soit 88 par an ;
- un montant d'aide fixé à 500 € sans condition de ressources et à 1 000€ pour les foyers modestes (critères identiques à ceux de l'ANAH) ;

Le règlement du dispositif annexé à la présente délibération encadre les conditions d'éligibilité au dispositif (bénéficiaire, logement, type de matériel, installateurs, etc.) et le processus de constitution et d'instruction des dossiers.

Une partie importante de l'animation et de l'administration du fonds seront externalisés et confiés à l'AGEDEN qui gère déjà la plupart des fonds air bois des Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) du Département.

Une grande partie des dépenses sont éligibles au dispositif de soutien aux fonds air bois de l'ADEME via un appel à projet auquel il est proposé de répondre.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES	
Montant des Primes air bois	178 200,00 €	<b>ADEME (attendu)</b>	<b>128 594 €</b>
Dépenses de personnel (non éligible): piloteage, finance, communication, mobilisation des pro	17 715,00 €	taux d'aide 50%	126 654 €
		taux d'aide 70%	1 940 €
Dépense externes communication grand public (impression etc.)	3 960,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>145 201 €</b>
AGEDEN /coordination (COPIL, COTECH, EVALUATION, réseau des FAB...)	25 080,00 €	Communauté de communes de Bièvre Est	
AGEDEN / animation grand public	3 960,00 €		
AGEDEN traitement et instruction des aides	44 880,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>273 795,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>273 795 €</b>

**Considérant** les engagements nationaux et locaux pour l'amélioration de la qualité de l'air ;  
**Considérant** l'appel à projet « fonds air bois » qui permet le cofinancement des primes et du fonctionnement du dispositif par l'ADEME ;  
**Considérant** la nécessité d'encadrer l'attribution des subventions du fonds air bois par un règlement ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de mise en place d'un fonds air bois tel qu'il a été présenté ;
- de valider la candidature à l'appel à projets de l'ADEME sur le fonds Air Bois, permettant ainsi de bénéficier d'un cofinancement ;
- de valider le règlement d'attribution des primes du fonds air bois ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Philippe Charléty demande si une campagne de communication spécifique sera effectuée.  
Roger Valtat confirme qu'une campagne de communication sera mise en place.*

## PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

### ENVIRONNEMENT

#### 5. Validation des pénalités de retard pour le lot n°1 du marché 22SE07 relatif à la collecte des points d'apport volontaire emballage et journaux, magazines.

Rapporteur : M. Yves JAYET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables des marchés publics de fournitures courantes et services ;

**Vu** la fiche de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) en date du 28 décembre 2023 relative aux pénalités dans les contrats de la commande publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-05-03 en date du 2 mai 2022 autorisant la signature du marché n°22SE07, relatif à la collecte des points d'apport volontaire emballage et journaux, magazines ;

Conformément aux pièces du marché et notamment à l'article 12 du CCAP :

- par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard ;
- le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné ;

Le montant total des pénalités applicable à la société ECO DECHETS s'élève à 132 753,00 € soit environ 61 % du montant des prestations facturées.

**Considérant** le montant des pénalités comme excessives par rapport au montant du marché ;

**Considérant** les décisions du Conseil d'État n°296930 et n°376235 ;

**Considérant** la situation économique de l'entreprise et notamment sa mise en redressement judiciaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :  
38 voix pour,

1 abstention(s) : Ingrid SANFILIPPO

- de valider le montant définitif des pénalités imputables à la société ECO DE-CHETS, titulaire du lot n°1 du marché 22SE07, et d'arrêter le montant à 54 805,00 € soit 25 % du montant des prestations facturées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

#### **6. Vote des nouveaux tarifs du Ticket Culture 2024.**

Rapporteur : Mme Christine PROVOOST

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

La communauté de communes de Bièvre Est organise le festival Ticket Culture chaque année. Il a été décidé par le collectif d'augmenter les tarifs cette année.

Il convient donc de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

**Considérant** le besoin de fixer les tarifs des places vendues lors des spectacles dans le cadre du Ticket Culture organisé par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs du Ticket Culture annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **7. Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre.**

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la circulaire n°5811-SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Cette convention précise les modalités de travail entre l'association mission locale de la Bièvre et la communauté de communes de Bièvre Est : espaces utilisés pour les permanences et les projets partenariaux.

Elle vise également à définir l'engagement réciproque des parties pour la mise en place d'un programme d'actions en faveur des jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

La mission locale de la Bièvre est une association loi 1901, faisant partie du réseau de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML).

La mission locale de la Bièvre est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes initiés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure une mission de service public territorial et de proximité.

Il est précisé que la mission locale de la Bièvre a pour objet :

- d'accueillir, informer, conseiller les jeunes, les aider à élaborer un projet d'insertion et de qualification personnalisé par le biais si nécessaire d'actions préalables d'orientation approfondie et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet ;
- d'animer et coordonner ces actions en favorisant l'adéquation entre les aspirations professionnelles des jeunes, la formation, et les possibilités du marché du travail ;
- de chercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes,
- d'établir des liens étroits avec tous les partenaires intervenants dans les dispositifs d'insertion ;
- de procéder à l'évaluation des processus d'insertion professionnelle et sociale, à la confrontation des pratiques pédagogiques des organismes de formation, à la communication des expériences et des acquis entre les divers partenaires.

Par la présente convention, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la mission locale de la Bièvre sur son périmètre d'intervention.

Ce soutien prendra la forme :

- d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire ;
- d'une subvention en nature, qui devra être valorisée en avantages en nature dans la comptabilité analytique en charges supplétives de l'association conformément à la réglementation, à travers la mise à disposition à titre gracieux de locaux détaillés dans le cadre de convention spécifique au sein du centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand-Lemps et ponctuellement au sein du centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 1,38 € / habitant en 2024.

Cette base pourra être revue chaque année en fonction des besoins de l'association.

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux cette collaboration ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **8. Vote des tarifs du séjour jeunesse organisé par l'Espace de Vie Social (EVS) et le centre socioculturel Ambroise Croizat.**

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;**

La communauté de communes de Bièvre Est, via l'Espace de Vie Sociale (EVS) et le centre socioculturel Ambroise Croizat, organise un séjour jeunesse avec 16 jeunes à Beaufort du 15 au 19 juillet 2024.

Il convient donc de délibérer pour fixer les tarifs annexés à la présente délibération.

**Considérant** le besoin de fixer les tarifs du séjour organisé par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs du séjour jeunesse organisé par l'EVS et le centre socioculturel Ambroise Croizat annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### **N°2024-07-01 : Autorisation de signer la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et Grenoble Alpes Métropole en matière de développement économique et d'attractivité pour l'année 2024.**

La communauté de communes de Bièvre Est conduit des actions d'animation et de promotion du territoire destinées à renforcer son attractivité auprès des entreprises et à favoriser la création d'emplois. Ces interventions sont pour certaines conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs, publics ou privés du grand Grenoble.

Pour l'année 2024, les actions concernent la promotion du territoire et la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de partenariat en matière de développement économique 2024 avec Grenoble-Alpes Métropole, d'autoriser le président à signer ladite convention de partenariat et d'autoriser le versement d'une subvention de 14 000 € à Grenoble Alpes Métropole au titre des actions conduites dans le cadre du partenariat.

### **N°2024-07-02 : Autorisation de signer le contrat de subvention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du plan national de transformation des zones commerciales.**

Le commerce est un secteur essentiel de l'économie. Ce secteur fait face à des mutations profondes qui pourraient, notamment, porter atteinte aux commerces situés en périphérie des villes et des agglomérations. Face à ces mutations, un accompagnement est nécessaire pour traiter les externalités négatives des zones commerciales impactant leur territoire d'implantation. Compte tenu de ces enjeux, le gouvernement a décidé de lancer, à titre expérimental, un dispositif de transformation des zones commerciales périurbaines via un dispositif nommé plan de transformation des zones commerciales. La communauté de communes de Bièvre Est est concernée par cette problématique. La zone commerciale située sur la partie nord de Bièvre Dauphine s'étend sur une superficie approximative de 11ha. La zone montre aujourd'hui des signes de vieillissement qui pourraient nuire à son attractivité. Une étude de faisabilité a été conduite en 2023, avec le soutien de l'ANCT, visant à effectuer un diagnostic et élaborer des scénarios d'évolution. Pour passer à une phase pré-opérationnelle du projet de requalification de la zone commerciale, Bièvre Est a candidaté au plan national de transformation des zones commerciales. La candidature a été retenue permettant à Bièvre Est de bénéficier d'une subvention de 75 000 € maximum pour financer les études d'ingénierie préalable devant aboutir à la réalisation du projet de requalification d'ensemble de la zone. Bièvre Est devra assurer un autofinancement des études à hauteur de 20 % minimum et que ces mêmes études devront être réalisées dans un délai de 18 mois à compter de la signature du contrat de subvention. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre acte de l'attribution par l'ANCT d'une subvention du fonds de transformation des zones commerciales au titre de l'ingénierie de projet nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant la requalification d'ensemble de la zone commerciale Bièvre Dauphine, et ce pour un

montant maximum de 75 000 €, d'approuver le projet de contrat de subvention et de dire que Bièvre Est s'engage à autofinancer l'étude objet de la subvention à hauteur de 20 %.

**N°2024-07-03 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne Rhône-Alpes et paiement de la cotisation 2024.**

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Auvergne Rhône-Alpes qui assure cinq missions fondamentales en lien avec la qualité de l'air : observer, accompagner, communiquer, anticiper et gérer. La communauté de communes de Bièvre Est fait partie du périmètre du PPA de Grenoble Alpes Dauphiné et a signé la charte de communication Volont'air, qui permet de valoriser les actions de protection de la qualité de l'air des acteurs du PPA. Le PCAET de la communauté de communes de Bièvre Est fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Pour bénéficier d'une expertise pointue sur ces sujets, la communauté de communes de Bièvre Est a adhéré à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2022. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour 2024 et de valider le montant de cotisation de 4 107 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour 2024.

**N°2024-07-04 : Autorisation de signer la convention d'objectif pluriannuelle entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre Est (2024-2026) et déclinaison financière 2024.**

Afin d'initier le SPRH, la communauté de communes de Bièvre Est a engagé en 2021 un partenariat avec l'AGEDEN, l'espace conseil France Rénov' en Isère. Pour renforcer cette dynamique et poursuivre le déploiement des actions du PCAET une nouvelle convention cadre pluriannuelle (2024-2026) est proposée. Pour 2024, le partenariat intègre un nouveau volet afin de confier à l'AGEDEN l'administration de la prime air-bois que va mettre en place la communauté de communes de Bièvre Est. Cette convention cadre permet de rappeler le projet associatif de l'AGEDEN en faveur de la transition énergétique et écologique via ses 4 axes d'intervention. Pour 2024, l'annexe II de la convention prévoit un montant total de subvention prévisionnelle de 52 107 €. Le détail des actions, objectifs et indicateurs de ce programme d'intervention est précisé dans l'annexe III. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'AGEDEN et de valider la subvention prévisionnelle pour l'année 2024 pour un montant maximum de 52 107 € sous réserve de la réalisation effective des actions.

**N°2024-07-05 : Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et SOLIHA Isère Savoie en vue d'informer les ménages sur l'amélioration de l'habitat.**

Depuis plusieurs années, SOLIHA assure des permanences au siège de la communauté de communes de Bièvre Est pour informer et aider les ménages dans leurs démarches pour leurs projets d'amélioration de l'habitat et les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs. La communauté de communes de Bièvre Est souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place et, par conséquent, soutenir les actions proposées par SOLIHA Isère-Savoie. Pour l'année 2024, le forfait socle de la participation de l'intercommunalité s'élève à 4 500 €. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération.

**N°2024-07-06 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition du minibus de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est à la commune de Bizannes.**

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la commune de Bizannes et la communauté de communes de Bièvre Est concernant la mise à disposition et l'utilisation du minibus de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver le projet de convention de prêt de véhicule de l'EVS à la commune de Bizannes.

**N°2024-07-07 : Approbation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Enfants (ALE).**

Ce présent règlement intérieur apporte des modifications du règlement 2023/2024, validées par la commission CSAT en date du 6 juin 2024. Il a pour objectif de transmettre toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement intérieur des ALE.

**N°2024-07-08 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux de cantine et de périscolaire de la commune d'Izeaux pour la communauté de communes de Bièvre Est.**

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux de cantine et de garderie périscolaire de la commune d'Izeaux, pour l'accueil de loisirs intercommunal organisé au mois de juillet. La salle polyvalente sera également mise à disposition de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 9 juillet de 9h à 16h30. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver le projet de convention.

**N°2024-07-09 : Autorisation de signer la convention pour le prêt d'un véhicule par le lycée Vallon Bonnevaux pour la communauté de communes de Bièvre Est.**

Cette convention précise les modalités de partenariat entre le lycée Vallon Bonnevaux et la communauté de communes de Bièvre Est concernant le prêt d'un véhicule 9 places pour la période du 8 juillet 2024 à 10h jusqu'au 20 août 2024 à 10h. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver le projet de convention pour le prêt d'un véhicule par le lycée Vallon Bonnevaux pour la communauté de communes de Bièvre Est.

**N°2024-07-09 : Autorisation de signer la convention cadre de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu pour l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Cette convention précise les modalités de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu pour les Accueils de Loisirs Enfants (ALE) de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver le projet de convention cadre de la mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'ALE de la communauté de communes de Bièvre Est.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**N°081-2024 : Désignation d'un prestataire pour une assistance et un conseil juridique sur la faisabilité juridique du versement d'une subvention au projet « bâtiment Beaucroissant ».**

Il a été décidé de désigner la société d'avocats PARISI, sis 95 rue Molière – 69003 LYON, pour une mission d'assistance et de conseil juridique sur la faisabilité juridique du versement d'une subvention au projet « bâtiment Beaucroissant » pour un montant de :

- 2 400,00 € TTC relatif à l'analyse de la faisabilité juridique de la subvention ;
- 2 400,00 € TTC pour une étape optionnelle relative aux différentes modalités d'intervention de la communauté de communes de Bièvre Est dans la gouvernance du projet de construction et/ou d'exploitation du bâtiment Beaucroissant ;
- 186,00 € TTC par heure ou 1 000,00 € TTC par jour (en fonction du temps passé) relatif à une assistance juridique pour la mise en œuvre du montage ou de la solution proposée selon plusieurs modalités ;
- 180,00 € TTC de forfait de déplacement sur site.

**N°082-2024 : Signature du contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle.**

Il a été décidé de signer le contrat avec l'association « ça percute ». Le montant de cette prestation s'élève à 700 € toutes taxes comprises car non assujetti à la TVA.

**N°083-2024 : Signature de la convention d'occupation du stade de foot et d'une salle par la commune de Flachères pour l'organisation du cinéma plein air organisé par l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition du stade de foot par la commune de Flachères pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air et l'utilisation de la petite salle face à la mairie pour permettre l'accueil des artistes.

L'événement aura lieu le vendredi 19 juillet 2024 de 15h à minuit (avec installation et rangement).

**N°084-2024 : Signature de la convention d'occupation du gymnase et de la cuisine de l'ensemble sportif de la commune de Châbons pour la fête du jeu organisée par le centre socioculturel Lucie Aubrac.**

Il a été décidé de valider la convention d'occupation du gymnase et de la cuisine de l'ensemble sportif de la commune de Châbons pour la fête du jeu organisée par le centre socioculturel Lucie Aubrac, le 4 juillet 2024 de 14h à 18h et le 5 juillet de 8h à minuit.

**N°085-2024 : Signature de la convention d'occupation du complexe Paul Croce par la commune d'Apprieu pour l'organisation de l'accueil de loisirs du centre socioculturel Lucie Aubrac.**

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition du complexe Paul Croce (salle du dojo, espace de rangement du dojo et sanitaires) par la commune d'Apprieu pour l'organisation de l'accueil de loisirs du centre socioculturel Lucie Aubrac du 10 juillet au 12 juillet 2024.

**N°086-2024 : Clôture de la régie d'avances et de recette pour le service eau et assainissement de la communauté de commune de Bièvre Est.**

Il a été décidé de mettre fin à la régie eau et assainissement à compter du 25 juin 2024.

**N°087-2024 : Clôture de la régie de recette pour le service déchets ménagers et assimilés de la communauté de commune de Bièvre Est.**

Il a été décidé de mettre fin à la régie déchets ménagers et assimilés à compter du 25 juin 2024.

## INFORMATIONS

- SCoT - projet de délibération de bilan du SCoT

Le projet de délibération est l'aboutissement d'un long processus de maturation collective, engagé depuis la fin de l'été 2023. Mise en place étape par étape, la méthode a permis une réflexion pragmatique sur la fonctionnalité du SCoT, dans un contexte réglementaire et un paysage politique éloignés de ceux de 2012. Le bilan a permis de reconnaître les évolutions qui se sont opérées entre les deux époques, avec une transformation des territoires et l'affirmation des EPCI. Il a également montré à quel point ces évolutions bousculent les territoires, sans que le SCoT ne puisse en l'état actuel constituer un réel appui.

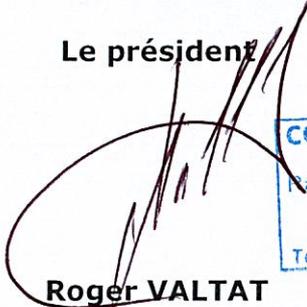
La délibération de bilan repose sur un choix binaire, du maintien du SCoT ou de sa mise en révision, que le Comité syndical aura à décider le 10 juillet sur la base du rapport d'évaluation. Il convient de distinguer ce choix d'un second temps : en cas de décision de réviser le SCoT, il y aura une nouvelle délibération à prendre pour en préciser les objectifs et les modalités de concertation, lors du Comité syndical du 27 novembre.

C'est cette seconde délibération qui mettra les territoires à l'abri du risque de caducité du SCoT – et de l'entrée en vigueur de l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation qui résulterait alors de l'absence de SCoT. Entre les deux échéances, à l'automne, un chantier préalable à la prescription pourra être réalisé pour déterminer les modalités de travail autour de ce projet

stratégique : sur quels paramètres engager le nouveau SCoT ? Avec quel budget ? Quelle gouvernance ? Par ailleurs, la révision n'occultera pas la nécessité de faire une modification simplifiée pour intégrer une trajectoire Zan dans les délais impartis par la loi ; les deux procédures se télescopant, il semble préférable de les conduire dans une même dynamique.

## QUESTIONS DIVERSES

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance  
5<sup>e</sup> vice-président



Cyrille MADINIER

